

**Avenir Télécom S.A.**

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions  
avec bons de souscription d'actions attachés, avec suppression du  
droit préférentiel de souscription**

**Réunion du conseil d'administration du 5 avril 2019**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
**63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine**  
**Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59**  
**[www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)**

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles.

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**Deloitte & Associés**  
**Les Docks – Atrium 10.4**  
**10 place de la Joliette, 13567 Marseille Cedex 2**  
**Téléphone: +33 (0)4 91 59 84 30**  
**[www.deloitte.fr](http://www.deloitte.fr)**

Société anonyme au capital de 1 723 040 €  
Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Marseille, Provence – Alpes – Côte d'Azur

Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles  
572 028 041 RCS Nanterre  
TVA : FR 02 572 028 041

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Les Docks – Atrium 10.1  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Deloitte & Associés**

Les Docks – Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, avec suppression du droit préférentiel de souscription****Réunion du conseil d'administration du 5 avril 2019****Avenir Télécom S.A.**

Les Rizeries  
208 boulevard de Plombières  
13581 Marseille cedex 20

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 13 mars 2019 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'instruments financiers composés, donnant droit à des titres de créance obligataires, auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, réservée au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2019, dans sa deuxième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois, pour un montant maximum de 8 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital et de 16 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 5 avril 2019 de procéder à une émission, par 11 tranches successives, de 700 bons d'émission d'obligations convertibles en actions (les « OCA »), d'une valeur nominale de 10 000 euros, auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (les « BSA »), ensemble les « OCABSA », réservée à la société Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes.

Cette opération donnera lieu à l'émission au pair d'un nombre maximum de 700 OCA, d'une valeur nominale de 10.000 euros, soit un montant maximum de 7.000.000 euros, dont la première tranche de 235 OCA, a été souscrite le 5 avril 2019. Des BSA sont attachés aux OCA de chaque tranche, pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale totale des OCA de chaque tranche, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée, devant être établies sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul des prix d'émission des titres de capital à émettre et, le cas échéant, leur montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul des prix d'émission des titres de capital à émettre pour les OCA et les BSA, et pour les BSA de la 1<sup>ère</sup> Tranche, son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action.

Par ailleurs, la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de la société. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes consolidés intermédiaires résumés établis au 30 septembre 2018.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de votre société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus des comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 septembre 2018 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de votre société.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires des titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport complémentaire n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués ce jour.

Marseille, le 4 juin 2019

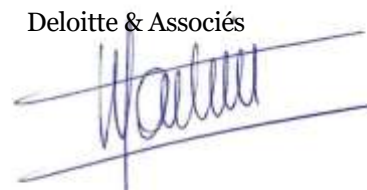
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavanié  
Associé

Deloitte & Associés



Anne-Marie Martini  
Associée